

**Bureau du 30 janvier 2006**

**Décision n° B-2006-3933**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 68 à 70 rue du 8 mai 1945 et appartenant aux copropriétaires de l'ensemble immobilier Villa Octavie 68, rue du 8 mai 1945**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 19 janvier 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de la réalisation des travaux nécessaires à l'élargissement de la rue du 8 mai 1945 à Villeurbanne, une parcelle de terrain nu d'une superficie totale de 148 mètres carrés environ, cadastrée sous le numéro 317 de la section AZ, appartenant aux copropriétaires de l'ensemble immobilier Villa Octavie, 68, rue du 8 mai 1945.

Il est précisé que cette parcelle est incorporée au sol de la rue du 8 mai 1945 depuis de nombreuses années et qu'elle fait déjà partie intégrante de la voirie.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, les copropriétaires de l'ensemble immobilier Villa Octavie céderaient le bien en cause libre de toute location ou occupation et à titre gratuit, conformément aux dispositions du permis de construire n° 06926603-0109 en date du 10 décembre 2003 ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain nu située rue du 8 mai 1945 à Villeurbanne et appartenant aux copropriétaires de l'ensemble immobilier Villa Octavie, 68, rue du 8 mai 1945.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n°1065 pour ordre en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2006.

**4° - Le montant** à payer en 2006 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 850 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,